

## DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

### Commune du MONETIER-LES-BAINS

#### A R R E T E

Portant dérogation à l'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021 réglementant l'accès sur la route du hameau d'alpage de l'Alpe du Lauzet ;

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

*Vu* le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

*Considérant* la demande d'installation d'un ravitaillement à l'Alpe du Lauzet et l'accès à un véhicule de secours pour la course cycliste Ultra Raid de la Meije VTT à la demande de M. Jean-Paul CACHA – Le Casset – 05220 Le Monêtier les Bains ;

#### A R R E T E

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2021/272 du 13 juillet 2021 réglementant l'accès sur la route du hameau d'alpage de l'Alpe du Lauzet ne s'applique pas pour :

- **Le véhicule TOYOTA HILUX pickup 4x4 immatriculé GG 470 NS**
  - **Le véhicule TOYOTA HILUX immatriculé EP 129 CH**
- Le samedi 13 septembre 2025 de 8h00 à 14h00**

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur Jean-Paul CACHA

Fait au MONETIER LES BAINS, le 3 septembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

